

# ASSEMBLEE NATIONALE

25 mai 2005

---

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

## AMENDEMENT

N° 28

présenté par  
M. HOUILLON

-----  
**ARTICLE 11**

*(Art. 451-1-1 du code monétaire et financier)*

Dans cet article, substituer aux mots :

« et pour lesquels l'Autorité des marchés financiers est compétente pour viser le document mentionné à l'article L. 412-1 »

les mots :

« , relevant de la compétence de l'Autorité des marchés financiers pour le visa mentionné à l'article L. 621-8 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.